



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le **17 JUIN 2022**

Affaire suivie par : Yannick DOUCE
Service Aménagement et Planification
Pôle Risques
Tél. : 04 77 43 81 20
Courriel : yannick.douce@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : *Porter à connaissance complémentaire des aléas inondation sur la rivière l'Ondaine en application de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme*

REF :

P. J. : *CD-ROM comprenant l'ensemble des éléments de l'étude*

Je vous prie de trouver ci-joint le résultat des études menées sur le cours d'eau Ondaine suite aux travaux réalisés dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Elle a été conduite par la Saint-Étienne Métropole, maître d'ouvrage et structure porteuse du PAPI.

Vous trouverez les résultats de cette étude au format numérique sur le CD-ROM accompagnant ce courrier. Vous pourrez également consulter et télécharger ces documents sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire / rubrique Politiques publiques (<http://www.loire.gouv.fr/politiques-publiques-r903.html>).

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- le présent porter à connaissance
- l'étude hydraulique de l'Ondaine réalisée par le bureau d'études HTV, référence D1234-10-21 de mai 2022.
 - Rapport d'étude ;
 - Annexe 1 – le schéma de modélisation;
 - Annexe 2 - Carte des phénomènes naturels ;
 - Annexe 3 - Carte des hauteurs ;
 - Annexe 4 - Carte des vitesses d'écoulement ;
 - Annexe 5 – Carte des aléas ;
 - Annexe 6 – Résultats du modèle HECRAS ;

La cartographie des aléas a été réalisée sur la base du croisement entre le niveau d'eau et la vitesse d'écoulement correspondante. Le tableau ci-dessous précise ce classement. Il est accompagné des nuances de couleurs qui ont été utilisées pour la cartographie.

Vitesse \ Hauteur (H)	0 < V < 0.2 m/s Vitesse Faible (stockage)	0.2 m/s < V < 0.5 m/s Vitesse Moyenne (écoulement)	V > 0.5 m/s Vitesse Forte (grand écoulement)
H < 0.50 m	Faible	Moyen	Fort
0.5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Fort

Le présent envoi constitue le porter à connaissance en application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme. Ces informations doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de vos documents d'urbanisme en application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les dispositions du porter à connaissance du 29 mai 2013 et du 19 juin 2014 restent applicables sur le reste du territoire de la commune.

Ces éléments doivent également vous permettre de respecter les objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, notamment vis-à-vis des objectifs suivants :

- objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Pour la délivrance d'actes d'urbanisme, je vous demande de vous appuyer et de faire référence à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour des projets ne respectant pas les dispositions du porter à connaissance initial ou incompatibles avec le risque inondation.

La préfète,



Catherine SÉGUIN

Liste des destinataires :

- **Monsieur le maire de La Ricamarie**
- **Monsieur le président de Saint-Étienne Métropole**

Pour information :

- **Préfecture de la Loire, Secrétariat général, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité**
- **Direction Départementale des Territoires de la Loire – Mission territoriale**
- **Direction Départementale des Territoires de la Loire – SAP / Planification et Application du Droit des Sois**
- **Direction Départementale des Territoires de la Loire – Service Eau -Environnement**